



No de résolution ou
annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Séance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre tenue le 11 février 2026, à 18 h 30, au Complexe environnemental de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre située au 1064, rue Industrielle, Mont-Laurier.

Étaient présents et formaient quorum :

M. Jean Gascon, président	Municipalité de Lac-Saint-Paul
M. Serge Bigras	Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac
M. René de la Sablonnière	Municipalité de Chute-Saint-Philippe
M. Benoit Éthier	Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Luc Marcotte	Municipalité de Mont-Saint-Michel
M. Serge Piché	Municipalité de Lac-des-Écorces
Mme Sylvie Roussel	Municipalité de Kiamika
M. Pierre Raïche	Municipalité de Lac-du-Cerf
Mme Joanie Thibault	Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Michel Venne	Municipalité de Ferme-Neuve

Étaient présents en visioconférence

M. Stéphan Tremblay Ville de Mont-Laurier

Était présente en visioconférence depuis l'extérieur du pays

Mme Diane Imonti Municipalité de Kiamika

Assistent également à la séance, M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier et Mme Mariève Garceau, agente de communication, qui agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

M. Jean Gascon, président, ouvre la rencontre, il est 19 h 18.

26-02-4415

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 FÉVRIER 2026

Il est proposé par M. Serge Bigras et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 11 février 2026 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-4416

ADOPTION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 JANVIER 2026

Il est proposé par M. Luc Marcotte et résolu à l'unanimité d'adopter le compte rendu et les recommandations du comité exécutif du 28 janvier 2026 comme déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-4417

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par M. Michel Venne et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 10 décembre 2025 en effectuant la correction suivante :

- Résolution 25-12-4408

On aurait dû lire au dernier paragraphe :

... assiste la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour les travaux suivants, qui seront effectués en 2026...

ADOPTÉE à l'unanimité



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

No de résolution ou
annotation

26-02-4418

COMPTES FOURNISSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET 31 JANVIER 2026

Il est proposé par M. René de la Sablonnière et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre 2025, pour une somme totale de 1 421 446,02 \$.

Il est également résolu d'adopter la liste des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2026, pour une somme de 621 417,12 \$ ainsi que l'ajout, pour une somme de 8 110,74 \$. Le tout pour une somme totale de 629 527,86 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-4419

RELEVÉ DES PAIEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET 31 JANVIER 2026

Il est proposé par M. Benoit Éthier et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des paiements, en date du 31 décembre 2026, pour une somme totale de 691 226,44 \$.

Il est également résolu d'adopter la liste des paiements, en date du 31 janvier 2026, pour une somme totale de 1 544 260,82 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

CORRESPONDANCE ET REVUE DE PRESSE

Présentation de l'article de La Presse, édition électronique 26 janvier 2026, concernant la tarification selon le nombre de levées du bac noir pour la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG).

ADMINISTRATION

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

FORMATIONS ET RENCONTRES

11 décembre 2025

Présentation de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle

16 décembre 2025

Rencontre concernant les plastiques agricoles avec la MRC d'Antoine-Labelle et Union des producteurs agricoles (bureau local)

13 janvier 2026

Rencontre avec Éco Entreprises Québec

21 janvier 2026

Rencontre avec Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, concernant la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique

23 janvier 2026

Présentation du tableau de bord Munys par l'ADMQ

29 janvier 2026

Formation sur la gestion contractuelle par L'ADMQ



No de résolution ou
annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

2 février 2026

Rencontre avec nos consultants et les attachés politiques (celle de Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle et celle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) concernant la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique

TRAVAUX SUR LE SITE

- Déchiquetage des matériaux secs, des déchets et de la biomasse urbaine et forestières en cours
- Délimitation du périmètre de la cellule #10 et des milieux humides (couleurs différentes) afin de préparer les travaux de déboisement.

26-02-4420

RÈGLEMENT #88 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE #10 ET LES OUVRAGES CONNEXES

Il est proposé par M. Pierre Raïche et résolu à l'unanimité que le règlement #88 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était au long reproduit.

Article 2 : La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est autorisée à effectuer la construction de la cellule d'enfouissement technique #10, les autres ouvrages connexes et l'aménagement des futures cellules, tel que décrite à l'annexe A, avec l'estimation détaillée, incluant les frais, les taxes et les imprévus, préparés par Tétra Tech, en date du 10 février 2026.

Article 3 : La Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est autorisée à dépenser une somme de 3 865 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 : Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 865 000 \$ sur une période maximale de vingt (20) ans.

Article 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé, en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 : Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités membres selon le critère défini à l'article 7 de l'entente intermunicipale, approuvée le 23 juin 1997 et jointe au présent règlement pour faire en faire partie intégrante, sous l'annexe B.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

No de résolution ou
annotation

26-02-4421

DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE VERS LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre n'a toujours pas reçu son décret ministériel concernant sa demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU que la Régie a des enjeux importants, entre autres, concernant le déboisement ;

ATTENDU qu'afin de ne pas avoir de bris de service, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a demandé au Complexe environnemental de la Rouge (CER) si elle pourrait recevoir les matières résiduelles de la Régie advenant un besoin d'enfouissement de la Régie, et ce, selon sa correspondance du 6 janvier 2026 ;

ATTENDU la réception de la résolution # R.4384 26.01.21, de CER, en date du 23 janvier 2026 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de CER (résolution # R.4384 26.01.21), qui mentionne qu'elle accepte de collaborer avec la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et de leur offrir l'opportunité de venir disposer au site des déchets ultimes au tarif des membres du CER en ajoutant des frais administratifs de 10 % et la redevance au MELCCFP. Si besoin, de revoir l'entente au 1er décembre 2026.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois, à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Si nécessaire, la dépense sera effectuée comme suit :

- Règlement d'emprunt cellule 10

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-4422

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET — PHASE 1

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre n'a toujours pas reçu sa demande de décret ministériel concernant sa demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique ;

ATTENDU l'obligation de la Régie pour les services professionnels afin de préparer la demande d'autorisation ministérielle ainsi que les plans et le devis pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Mont-Laurier, phase 1 ;

ATTENDU qu'afin de ne pas avoir de bris de service, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a demandé la firme Tétra Tech une offre de services professionnels pour la demande d'autorisation ministérielle pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique — phase 1 ;

ATTENDU que selon la politique de gestion contractuelle de la Régie, elle peut donner un contrat de gré à gré, si la dépense est d'au moins 25 000 \$ et 138 999 \$ (dépense nette) ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de Tétra Tech pour une somme de 115 585 \$ (plus taxes) pour l'offre de services professionnels pour la demande d'autorisation ministérielle pour le projet d'agrandissement du LET — phase 1 ;



No de résolution ou
annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU que Tétra Tech possède déjà les informations concernant le dossier du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Marcotte et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre donne le mandat de gré à gré, à Tétra Tech, la demande d'autorisation ministérielle pour le projet d'agrandissement du LET – phase 1, et ce, pour une somme de 115 585 \$ (plus taxes).

La dépense sera effectuée comme suit :

- Règlement d'emprunt cellule 10

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-4423

ÉVALUATION DES POSTES

ATTENDU que dans la convention de travail 2024 - 2028, aux conditions salariales — point 2, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a une clause qui stipule ceci :

Le conseil d'administration se garde un droit décisionnel de revoir les salaires et avantages sociaux pour tous les employés de la Régie pour les raisons suivantes :

- Augmentation des tâches actuelles de travail
- Attribution de nouvelles responsabilités
- Nouvelle évaluation de poste

ATTENDU le départ d'employés, l'administration a procédé à l'analyse et révision des postes suivants :

Préposée à l'écocentre

Évaluation effectuée selon la grille de pointage et l'équité salariale.

Classe actuelle	Classe après évaluation
Classe 2	Classe 3

Mécanicien – journalier devient Mécanicien

Évaluation effectuée selon la grille de pointage et l'équité salariale.

Classe actuelle	Classe après évaluation
Classe 4	Classe 5

ATTENDU que le surplus sera pris à même le budget des salaires en opération ;

ATTENDU que le tout sera rétroactif au 1er janvier 2026 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joanie Thibault et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre procède à l'ajustement des postes de préposée à l'écocentre et de mécanicien, et ce, selon l'évaluation effectuée par la direction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2513



Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

No de résolution ou
annotation

26-02-4424 **RÈGLEMENT #87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #86 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

ATTENDU l'adoption du règlement 86 concernant la tarification des services dispensés par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (résolution # 25-09-4376) ;

ATTENDU l'omission et l'erreur dans le tableau 2026 de la nouvelle tarification, et ce, concernant les cendres industrielles et les animaux morts ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Benoit Éthier et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre procède aux changements de tarification pour les cendres industrielles et les animaux morts, et ce, comme suit :

SECTEUR RÉSIDENTIEL (PORTE RÉSIDENTIELLE)

Catégorie	Prix pour les municipalités membres (incluant la redevance)	Prix pour les municipalités non membres (incluant la redevance)
Animaux morts	525 \$/Tm	875 \$/Tm

SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL (ICI) (PORTE COMMERCIALE)

Catégorie	Prix pour les municipalités membres (incluant la redevance)	Prix pour les municipalités non membres (incluant la redevance)
Cendres industrielles	63 \$/Tm	260 \$/Tm
Animaux morts	525 \$/Tm	875 \$/Tm

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-4425 **RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2025**

ATTENDU les obligations de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre de produire un rapport d'application de la gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Marcotte et résolu à l'unanimité de déposer le rapport d'application de la gestion contractuelle 2025 et qu'une copie soit mise en ligne sur le site Internet de la Régie.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-4426 **ENTENTE — COLLECTE DE PLASTIQUES AGRICOLES**

ATTENDU la collecte des plastiques agricoles ;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle par le biais du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) a décidé de financer la construction de presses pour lesdits plastiques agricoles ;

ATTENDU les négociations entre l'Union des producteurs de la Lièvre et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre ;

ATTENDU l'entente pour la collecte de plastique agricole en date du 15 janvier 2026 ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 28 janvier 2026 ;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit Éthier et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre signe l'entente de collecte de plastique agricole, phase 1, avec Union des producteurs de la Lièvre, en date du 15 janvier 2026.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Jimmy Brisebois, à signer tous les documents nécessaires au dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité

26-02-4427

SOUSSION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX

Soumissionnaire

Tétra Tech

Rang et pointage

1er rang — 3,65 points

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit effectuer la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux ;

ATTENDU l'appel d'offres de la Régie pour les services professionnels en date du 11 décembre 2025 ;

ATTENDU l'analyse des soumissions en date du 28 janvier 2026 ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du 28 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Roussel et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre accepte la soumission de Tétra Tech, du 26 janvier 2026, pour une somme totalisant de 410 920,65 \$ (avec taxes) pour les services professionnels pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux, le tout, selon le document d'appel d'offres du 11 décembre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

SOUSSION — CHAUFFAGE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX AVEC LA BIOMASSE URBAINE ET FORESTIÈRE

Aucune soumission

26-02-4428

SOUSSION POUR LE TRANSPORT DES MATELAS

SoumissionnaireS

	<u>Prix (taxes incluses)/voyage</u>
La butte à bois	3 161,81 \$/voyage
Tane Tchinda Pacheco	5 403,83 \$/voyage
Services Ricova inc.	2 132,79 \$/voyage
Transport Rolland Ménard inc.	1 437,19 \$/voyage
Transport RDS (9400-8604 Québec inc.)	1 034,78 \$/voyage
Transport Pascal Bertrand	1 609,65 \$/voyage
Les entreprises G. I. Malette	5 288,85 \$/voyage

ATTENDU les besoins de la Régie en ce qui a trait au transport des matelas vers le récupérateur :



No de résolution ou
annotation

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

ATTENDU l'appel d'offres de la Régie, pour le transport des matelas de janvier 2026 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 4 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Marcotte et résolu à l'unanimité que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre accepte la soumission de Transport RDS (9400-8604 Québec inc.) pour le transport des matelas vers le récupérateur, pour une somme de 1 034,78 \$/voyage (taxes comprises).

Cette dépense sera prise dans le compte 50059 — Projet matelas

ADOPTÉE à l'unanimité

SOUSSION — VENTE DE LA PELLE SUR CHENILLE

Aucune soumission

COMMUNICATION

AGENTE DE COMMUNICATION

FORMATIONS ET RENCONTRES

3 février 2026 :

Rencontre avec les propriétaires de Kita sushi afin de vérifier si leurs contenants répondent aux exigences du règlement de la ville de Mont-Laurier sur l'utilisation des contenants à usage unique.

10 février 2026 :

Formation sur le compostage et la récupération avec les résidents du 460, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Formation sur le compostage et la récupération avec M. Roberto Vidal, propriétaire du futur café qui est situé au 512, rue Carillon.

AUTRES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

Poursuite des chroniques environnementales

Poursuite des publicités sur les réseaux sociaux

26-02-4429

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

ATTENDU les élections municipales du 2 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Bigras, et résolu à l'unanimité de reconduire M. Jean Gascon, au poste de président de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Il est également résolu de nommer M. Luc Marcotte au poste de vice-président ainsi que Mme Diane Imonti et M. Benoit Éthier comme membres du comité exécutif. M. Stéphan Tremblay, représentant de la ville de Mont-Laurier est d'office sur le comité exécutif.

ADOPTÉE à l'unanimité

Acceptation

M. Jean Gascon accepte

M. Luc Marcotte accepte

Mme Diane Imoti accepte

M. Benoit Éthier accepte

M. Stéphan Tremblay accepte



No de résolution ou
annotation

26-02-4430

Procès-verbal de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit nommer deux signataires pour les effets bancaires ;

ATTENDU que lesdits signataires sont le président et le vice-président ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité de nommer le président, M. Jean Gascon, ainsi que le vice-président, M. Luc Marcotte, à titre de signataire des effets bancaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

ADOPTÉE à l'unanimité

VARIA

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président déclare la période de question ouverte.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance, il est 20 h 10.

M. Jean Gascon
président

M. Jimmy Brisebois
directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean Gascon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Gascon
président